

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 février 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 34 b) de l'ordre du jour
**Prévention des conflits armés : renforcement
du rôle de la médiation dans le règlement
pacifique des différends et la prévention
et le règlement des conflits**

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

**Lettre datée du 28 décembre 2017, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration des chefs d'État des pays membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (Fédération de Russie, République d'Arménie, République du Bélarus, République du Kazakhstan, République du Tadjikistan et République kirghize) marquant le vingt-cinquième anniversaire de la signature du Traité et le quinzième anniversaire de la création de l'Organisation (voir annexe I), ainsi que les déclarations communes des chefs d'États des pays membres de l'Organisation sur la situation en République arabe syrienne et dans les pays voisins (voir annexe II) et sur l'appui aux efforts de médiation des coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe chargé du règlement du conflit du Haut-Karabakh (voir annexe III), faites à l'occasion du sommet de Minsk du 30 novembre 2017.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kairat **Umarov**



**Annexe I à la lettre datée du 28 décembre 2017 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration des chefs d'État des pays membres
de l'Organisation du Traité de sécurité collective
sur le vingt-cinquième anniversaire du Traité de sécurité
collective et le quinzième anniversaire de l'Organisation
du Traité de sécurité collective**

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, nous félicitons que l'Organisation ait franchi le seuil de ses 15 ans avec des résultats concrets et appréciables dans tous les aspects de son travail. Ces succès reposent sur une assise solide : le Traité de sécurité collective du 15 mai 1992.

Ce traité a démontré qu'il stimulait une dynamique de collaboration d'égal à égal garantissant une réaction rapide et adéquate à l'évolution de la situation internationale, dynamique qui a conduit à la création, en 2002, d'une organisation régionale de sécurité à part entière, l'Organisation du Traité de sécurité collective. Par ailleurs, notre coopération se caractérise par notre attachement sans faille aux principes d'un équilibre mondial juste et démocratique, fondé sur le respect de la Charte des Nations Unies et des normes et principes du droit international. Notre objectif, comme il y a 25 ans, reste de créer des conditions de stabilité favorables au développement harmonieux des États membres de l'Organisation en consolidant la paix et la stabilité internationales et régionales et en assurant la sécurité de nos pays et de nos peuples. Nous demeurons attachés à privilégier les moyens politiques et diplomatiques pour régler les conflits, conformément aux dispositions du Traité et de la Charte de l'Organisation du Traité de sécurité collective.

Tout au long de son existence, l'Organisation s'est cantonnée à un rôle strictement défensif, respectant rigoureusement les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays tiers, de respect mutuel et d'égalité, en tenant compte de leurs intérêts légitimes. Nous n'accepterons pas qu'on puisse envisager de régler les problèmes interétatiques et les différends internationaux en recourant à la menace ou à l'emploi de la force, en attisant l'intolérance entre nationalités ou confessions et en détruisant les structures d'État par des méthodes telles que les « révolutions de couleur » ou les « guerres hybrides ». Au vu de la situation internationale actuelle, constamment porteuse d'un risque de conflit, nos États ont pris des mesures concrètes pour que l'Organisation soit à même de répondre systématiquement à toute tentative de déstabilisation et d'atteinte à la paix ou à la sécurité dans la zone qui relève de sa responsabilité.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation, croyons que le cadre juridique de l'Organisation permet de porter la collaboration entre ses États membres à un niveau inégalé, d'harmoniser les objectifs stratégiques de nos États et de transformer l'Organisation en une structure internationale efficace assurant de multiples fonctions, notamment la sécurité à l'échelle régionale.

Notre Organisation poursuit ses efforts inlassables visant à améliorer son action et à développer ses capacités organisationnelles et opérationnelles. Les États membres de l'Organisation ne ménagent pas leur peine pour développer de façon harmonieuse la collaboration dans tous les domaines d'action de l'Organisation, tout en améliorant son efficacité et son autorité sur la scène internationale, conformément à la stratégie de sécurité collective de l'Organisation à l'horizon 2025, adoptée en 2016.

Les États membres de l'Organisation continuent d'intensifier leurs efforts de coordination de leurs politiques étrangères, afin notamment d'élaborer des réponses collectives concertées aux enjeux mondiaux et régionaux, en particulier pour ce qui est de la gestion des crises et des mesures de consolidation de la paix.

La majeure partie des problèmes actuels ne pouvant être réglés que par une collaboration internationale à grande échelle, nous estimons qu'il est indispensable de mieux coordonner les activités des organisations internationales en exploitant les synergies et les atouts de chacune.

Déjà, l'Organisation du Traité de sécurité collective apporte une contribution notable à cette importante mission. Elle dispose du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et collabore activement avec ses institutions, renforce les liens et établit des relations mutuellement bénéfiques avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la Communauté d'États indépendants et d'autres structures internationales et régionales, ainsi qu'avec des pays tiers.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation, déclarons que bien qu'elle privilégie le recours à des moyens politiques et diplomatiques, l'Organisation s'efforce constamment de développer la capacité de combat des forces et des moyens de sécurité collective et leur aptitude à assurer la défense collective contre toute agression visant un de ses États membres, à renforcer la sécurité et la stabilité au niveau régional et à faire respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté de ses membres.

Nous sommes particulièrement sensibles à la nécessité de développer la coopération militaire, y compris dans les domaines technique et économique, dans le cadre de l'Organisation.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation, constatons que les menaces croissantes que font peser l'extrémisme et le terrorisme international, le trafic illicite d'armes et de drogues, les migrations illégales et l'utilisation qui est faite des technologies de l'information et des communications pour influencer négativement ou manipuler l'opinion publique ont conduit l'Organisation à s'engager résolument à améliorer et renforcer ses capacités de réaction face à des enjeux divers – tant nouveaux que traditionnels – liés à la sécurité, notamment dans le domaine de la coopération en matière de protection des frontières d'État et, à cet égard, nous réaffirmons la déclaration des chefs d'État des pays membres de l'Organisation relative à la protection des frontières de ces États, adoptée lors de la réunion du Conseil de sécurité collective de l'Organisation, tenue à Erevan le 14 octobre 2016.

Nous observons que des combattants terroristes étrangers sont envoyés dans leur pays d'origine ou dans d'autres pays afin d'organiser des actes de sabotage et de terrorisme, y compris en se faisant passer pour des réfugiés. Aussi est-il indispensable de renforcer la coopération entre États afin de permettre l'identification et l'appréhension de ces combattants terroristes étrangers lorsqu'ils franchissent les frontières internationales et d'améliorer la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Nous appelons les États membres de l'ONU, les organisations internationales et régionales ainsi que l'ensemble de la communauté internationale à s'unir au sein d'une vaste coalition visant à lutter contre le terrorisme international, dans le respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective se félicitent du train de mesures prises par la Fédération de Russie pour anéantir les foyers de terrorisme international présents en République arabe syrienne ainsi que de la plateforme mise à disposition par la République du Kazakhstan pour

l'organisation de rencontres internationales au format d'Astana sur la République arabe syrienne, qui a permis d'amorcer la désescalade dans ce pays et de créer des conditions favorables à la reprise des pourparlers de Genève.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation, considérons que nous devons absolument unir nos forces pour adopter une stratégie cohérente et équilibrée de lutte contre le fléau mondial de la drogue, en mettant l'accent sur des mesures concrètes axées sur l'élimination de la production mondiale de drogues et la création d'un système efficace de lutte contre le trafic illicite de nouvelles drogues de synthèse et d'autres substances psychotropes.

En application des dispositions de la stratégie de lutte contre la drogue 2015-2020 des États membres de l'Organisation, nous nous engageons à contribuer à la lutte contre la production et le trafic illicites de drogues, à intensifier les efforts conjoints de lutte contre les nouvelles substances psychoactives et à coopérer pleinement en vue de réduire de façon notable leur usage non thérapeutique dans les pays de l'Organisation, en nous appuyant sur l'objectif stratégique d'un monde sans drogue établi par les conventions de l'ONU relatives à la lutte contre la drogue.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation, attirons l'attention sur le fait que la sécurité informatique fait face aujourd'hui à des défis et menaces de nature transfrontalière et qu'il est donc nécessaire d'intensifier les efforts collectifs et de prendre des mesures adéquates. Afin de réprimer la cybercriminalité moderne, nous sommes déterminés à continuer de travailler activement à améliorer les mécanismes de sécurité informatique au sein de l'Organisation.

Nous considérons qu'il est nécessaire de poursuivre l'action de lutte contre les migrations illégales, qui sont étroitement liées à d'autres formes de criminalité transfrontalière. À cet égard, nous continuerons de renforcer l'efficacité de la coopération entre les autorités compétentes des États membres de l'Organisation ainsi que de l'ensemble des opérations conjointes de recherche opérationnelle et des opérations spéciales menées sous l'égide de l'Organisation.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation, sommes disposés à développer le système actuel des organes de travail subsidiaires et permanents, qui permettent à l'Organisation d'assumer les tâches qui lui incombent quelle que soit l'évolution de la situation internationale.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation, réaffirmons que l'Organisation est ouverte à la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales afin de créer une nouvelle architecture de sécurité euro-atlantique et eurasiatique et sommes déterminés à faire tous les efforts nécessaires pour que l'Organisation demeure un élément constructif des relations internationales.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation, affirmons notre détermination à renforcer le système de sécurité collective de l'Organisation en la dotant de toutes les capacités nécessaires pour assurer le développement collectif à long terme de nos États, en toute sécurité et dans le respect de leur indépendance, de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

Pour la Fédération de Russie
Pour la République d'Arménie
Pour la République du Bélarus
Pour la République du Kazakhstan
Pour la République du Tadjikistan
Pour la République kirghize

Minsk
Le 30 novembre 2017

**Annexe II à la lettre datée du 28 décembre 2017 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration des chefs d'État des pays membres de l'Organisation
du Traité de sécurité collective sur la situation en République
arabe syrienne et dans les pays voisins**

Les chefs d'État des pays membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective réaffirment leur attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et souhaitent l'élimination rapide de la menace terroriste et la cessation du conflit armé interne par des moyens politiques et diplomatiques, notamment un dialogue ouvert à toutes les parties syriennes, sans conditions préalables ni intervention de parties externes.

Ils notent la contribution décisive de la Fédération de Russie à l'élimination de foyers du terrorisme international, qui a créé des conditions favorables pour mettre fin à la guerre civile et trouver une solution politique à long terme en République arabe syrienne.

Ils saluent le rôle joué par la République du Kazakhstan qui, en facilitant les rencontres internationales d'Astana, a contribué au règlement de la situation en République arabe syrienne. Ils demandent aux parties concernées de profiter des conditions favorables ainsi créées pour relancer les négociations menées dans le cadre du processus de Genève sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Ils considèrent qu'il importe de convoquer le Congrès sur le dialogue national syrien et de promouvoir d'autres initiatives visant à faciliter le règlement politique de la crise syrienne, conformément aux dispositions de la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

Ils soulignent la nécessité de relancer le dialogue entre Syriens et de veiller à ce qu'il soit véritablement ouvert à toutes les parties, intègre toutes les composantes ethniques, confessionnelles et politiques de la société syrienne et ses institutions traditionnelles, associe les Syriens ordinaires aux efforts visant à instaurer une vie politique normale dans le pays et définisse les contours de la structure de l'État après le conflit et à long terme.

Ils se disent vivement préoccupés par la situation humanitaire en République arabe syrienne et appellent à appuyer le processus de désescalade et de stabilisation dans ce pays, notamment en apportant une aide au relèvement de l'économie, en mettant fin aux sanctions unilatérales, en faisant parvenir une aide supplémentaire à la population syrienne, en menant des opérations de déminage humanitaire et en contribuant à la préservation du patrimoine historique et à la remise en état des infrastructures vitales et des structures sociales et économiques.

Pour la Fédération de Russie
Pour la République d'Arménie
Pour la République du Bélarus
Pour la République du Kazakhstan
Pour la République du Tadjikistan
Pour la République kirghize

Minsk
Le 30 novembre 2017

**Annexe III à la lettre datée du 28 décembre 2017 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration des chefs d'État des pays membres de l'Organisation
du Traité de sécurité collective sur le soutien aux efforts
de médiation des pays coprésidant le Groupe de Minsk
de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,
chargé du règlement du conflit du Haut-Karabagh**

Au vingt-cinquième anniversaire de l'adoption, par le Conseil des ministres des affaires étrangères de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de la décision qui a mis sur les rails le processus de Minsk relatif au règlement du conflit du Haut-Karabagh, nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, affirmons notre soutien aux efforts entrepris par les pays coprésidant le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

La coprésidence du Groupe de Minsk, constituée des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de la République française, est la seule structure dûment mandatée par la communauté internationale pour, notamment, aider les parties à parvenir au règlement du conflit du Haut-Karabagh par des moyens politiques et diplomatiques.

Les efforts de ces trois pays ont débouché sur l'élaboration d'un ensemble de principes et d'éléments visant à appuyer la résolution de la question, lesquels ont été relayés par des déclarations conjointes des Présidents des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de la République française sur le conflit du Haut-Karabagh.

Réaffirmant que la question du Haut-Karabagh ne saurait être réglée autrement que par des moyens pacifiques, nous apportons notre soutien aux efforts consentis par les pays coprésidant le Groupe de Minsk pour régler le conflit conformément aux normes et principes du droit international et aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe relatives notamment au recours à la force et à la menace du recours à la force, à l'intégrité territoriale des États, à l'égalité de droits des peuples et à leur droit à disposer d'eux-mêmes.

Nous souhaitons que les accords conclus aux sommets tenus en 2016-2017 à Vienne, à Saint-Pétersbourg et à Genève sur la question du Haut-Karabagh soient appliqués afin de prévenir toute dégradation de la situation, faire respecter le cessez-le-feu, prendre des mesures supplémentaires pour apaiser les tensions dans la zone de conflit et relancer les négociations.

Pour la Fédération de Russie
Pour la République d'Arménie
Pour la République du Bélarus
Pour la République du Kazakhstan
Pour la République du Tadjikistan
Pour la République kirghize

Minsk
Le 30 novembre 2017